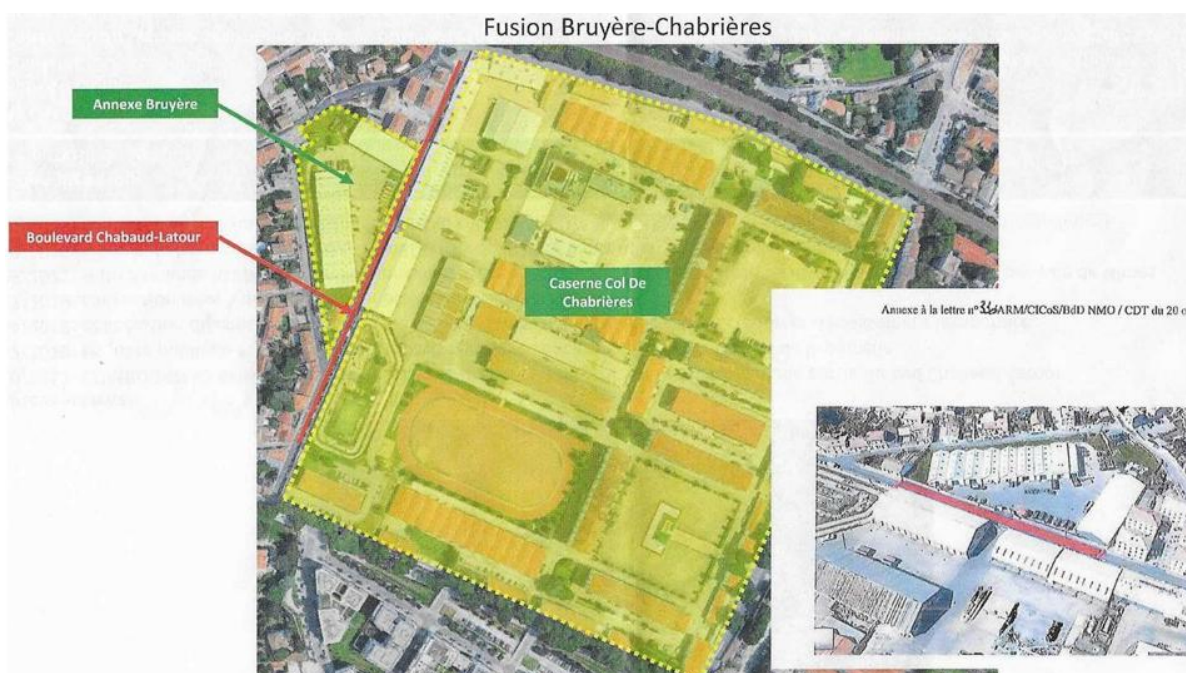


**Enquête publique relative au déclassement du
domaine public communal d'une partie du
boulevard Chabaud Latour
(Arrêté URB 2026- 01 - 014)**



Conclusions et Avis

Enquête publique du lundi 9 février 2026 au mardi 24 février 2026

Commissaire enquêteur : Pascal Besson

Remis le 26 mars 2026

Sommaire

I. Rappel de l'objet de l'enquête.....	2
II. Appréciation de la régularité de la procédure	2
II.1 Publicité de l'enquête	2
II.2 Mise à disposition du dossier	2
II.3 Recueil des observations	2
II.4 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	3
II.5 Conclusion sur la procédure	3
III. Appréciation du dossier soumis à enquête	3
III.1 Compréhension du projet	3
III.2 Nature des aménagements envisagés.....	4
III.3 Éléments techniques relatifs à la circulation.....	4
III.4 Appréciation générale sur la compréhension du projet par le public.....	5
IV. Analyse des observations du public	5
IV.1 Circulation et reports de trafic	5
IV.2 Stationnement	5
IV.3 Mobilités douces	6
IV.4 Information du public	6
IV.5 Proportionnalité du projet.....	6
V. Appréciation générale du projet.....	7
VI. Avis du commissaire enquêteur	7

I. Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique avait pour objet le déclassement du domaine public communal d'une portion du boulevard Chabaud-Latour située sur le territoire de la commune de Nîmes.

Cette portion de voie est localisée entre les casernes Colonel de Chabrières et Bruyères et constitue actuellement une liaison ouverte à la circulation publique entre ces deux emprises militaires.

Le déclassement envisagé vise à permettre l'occupation de cette portion de voirie par le ministère des Armées afin d'assurer une continuité fonctionnelle entre les deux sites militaires existants. Le projet prévoit la mise en place de dispositifs de fermeture aux deux extrémités du tronçon et la réservation de son usage aux besoins internes des emprises militaires.

L'enquête publique avait pour objet de permettre l'information du public et le recueil de ses observations préalablement à toute décision du conseil municipal relative à ce déclassement.

II. Appréciation de la régularité de la procédure

II.1 Publicité de l'enquête

L'information du public a été assurée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête et aux dispositions applicables du Code de la voirie routière.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet :

- D'un affichage en mairie ;
- D'un affichage sur et aux abords du site concerné par le projet ;
- D'une publication dans la presse locale.

Ces mesures ont permis d'assurer une information effective des usagers et des riverains susceptibles d'être concernés par le projet.

II.2 Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public :

- Au service foncier de la Ville de Nîmes, siège de l'enquête ;
- Sur le site internet de la collectivité.

Les pièces du dossier comprenaient notamment la notice explicative, les documents administratifs, les plans de situation et de masse ainsi que les analyses de trafic. Ces éléments permettaient d'identifier clairement la portion de voie concernée et les objectifs du projet.

II.3 Recueil des observations

Le public a pu formuler des observations :

- Sur le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique.

Au total, cinq contributions ont été recueillies au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences permettant au public de consulter le dossier et de formuler des observations.

II.4 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

À l'issue de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis au maître d'ouvrage, le 3 mars 2026.

La Ville de Nîmes a produit un mémoire en réponse, le 11 mars 2026, apportant des éléments d'explication concernant notamment :

- Les modalités de report de circulation ;
- L'évolution du trafic depuis 2018 ;
- Les incidences sur le stationnement ;
- Les mobilités douces ;
- Les modalités d'information du public.

Ces éléments ont été examinés par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'analyse des observations du public.

II.5 Conclusion sur la procédure

Au vu des éléments examinés, la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières et ne révèle aucune irrégularité substantielle susceptible d'avoir affecté l'information du public ou le recueil de ses observations.

III. Appréciation du dossier soumis à enquête

III.1 Compréhension du projet

L'examen du dossier soumis à enquête publique montre que les éléments essentiels du projet étaient présentés de manière compréhensible pour le public. La notice explicative permettait d'identifier clairement :

- L'objet de la procédure, à savoir le déclassement d'une portion du boulevard Chabaud-Latour ;
- La localisation précise du tronçon concerné ;
- L'objectif poursuivi par la collectivité, consistant à permettre la continuité fonctionnelle entre les emprises militaires des casernes Colonel de Chabrières et Bruyères.

Les documents graphiques (plan de situation et plan de masse) permettaient de visualiser précisément l'emprise du projet et son insertion dans le tissu urbain. Ces éléments permettaient au public de comprendre que le projet ne portait pas sur une opération d'urbanisation ou de construction, mais exclusivement sur la modification de l'affectation d'une portion de voie communale.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier permettait au public d'identifier la nature et les objectifs du projet ainsi que sa localisation.

Toutefois, certaines conséquences pratiques du projet, notamment en matière d'organisation future de la circulation dans le secteur, restaient présentées de manière relativement synthétique dans le dossier initial.

Ces points ont été davantage éclairés dans le cadre du mémoire en réponse produit par la collectivité à la suite du procès-verbal de synthèse.

III.2 Nature des aménagements envisagés

Le dossier soumis à enquête indique que le projet consiste exclusivement en la modification de l'affectation de la portion de voie concernée. Les aménagements envisagés se limitent :

- À la mise en place de dispositifs de fermeture aux deux extrémités du tronçon ;
- À la réservation de la circulation aux besoins internes des emprises militaires ;
- Au maintien des réseaux existants et à la garantie de leur accessibilité pour les gestionnaires concernés.

Le projet ne comporte ni construction nouvelle, ni extension des emprises bâties existantes, ni opération d'urbanisation. Le déclassement constitue donc essentiellement une opération juridique permettant de modifier l'affectation de la voie afin d'en permettre l'usage par les installations militaires existantes.

Au regard des pièces du dossier, le commissaire enquêteur constate que la nature des aménagements envisagés demeure limitée et ne modifie pas substantiellement la configuration physique du site.

III.3 Éléments techniques relatifs à la circulation

Le dossier soumis à enquête comprend des éléments techniques relatifs à la circulation dans le secteur concerné.

Des comptages ont été réalisés :

- En 2018, dans le cadre d'une précédente procédure d'enquête publique ;
- En décembre 2025, afin d'actualiser les données de trafic.

Les données les plus récentes indiquent un trafic moyen d'environ 1 022 véhicules par jour sur la portion du boulevard concernée par le projet. Ces éléments permettent d'apprécier l'intensité de l'usage actuel de cette voie.

Toutefois, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage précise que les flux de trafic relevés en décembre 2025 (environ 1 022 véhicules/jour) sont probablement surévalués en raison des travaux du Cadereau sur la route d'Uzès. Une estimation plus réaliste, hors effet d'opportunité lié à ces travaux, situerait le trafic entre 700 et 800 véhicules/jour, soit une augmentation modérée par rapport aux 600 véhicules relevés en 2019. Cette précision permet de relativiser l'ampleur des reports de circulation attendus, sans remettre en cause la nécessité d'un suivi post-projet.

Le commissaire enquêteur relève que ces éléments ne constituent pas une étude exhaustive de circulation à l'échelle du quartier. Ils apportent principalement des indications sur les volumes de trafic observés et sur les itinéraires susceptibles d'être utilisés en cas de fermeture

de la voie. Ces informations permettaient néanmoins au public d'apprécier l'ordre de grandeur des flux de circulation concernés par le projet.

III.4 Appréciation générale sur la compréhension du projet par le public

Au regard de l'ensemble des pièces du dossier et des compléments apportés dans le mémoire en réponse, le commissaire enquêteur estime que :

- Le public pouvait comprendre la nature du projet de déclassement ;
- La localisation de la portion de voie concernée était clairement identifiable ;
- Les principales conséquences du projet pouvaient être appréhendées, même si certaines interrogations ont légitimement été exprimées concernant les reports de circulation.

Les observations formulées au cours de l'enquête montrent d'ailleurs que les contributeurs avaient bien identifié les enjeux principaux du projet, notamment ses effets sur la circulation locale.

IV. Analyse des observations du public

Les contributions recueillies au cours de l'enquête publique portent principalement sur les conséquences locales du projet, en particulier sur l'organisation de la circulation et l'usage de la voie concernée.

IV.1 Circulation et reports de trafic

Plusieurs observations expriment des inquiétudes concernant les reports de circulation susceptibles de résulter de la fermeture de la portion du boulevard Chabaud-Latour.

Les contributeurs évoquent notamment le risque d'une augmentation du trafic dans certaines voies adjacentes et les conséquences possibles en matière de sécurité ou de fluidité de la circulation.

Dans son mémoire en réponse, la collectivité indique que les analyses de trafic réalisées permettent d'anticiper un report de circulation compatible avec la capacité des voies environnantes.

Elle souligne également que la portion de voie concernée ne constitue pas un axe structurant de circulation à l'échelle de la commune.

Le commissaire enquêteur constate que les éléments fournis apportent des indications utiles sur les volumes de trafic observés et sur les possibilités de report.

Toutefois, ces éléments restent fondés principalement sur des données de comptage et ne constituent pas une modélisation détaillée du fonctionnement futur du réseau viaire local.

Ils permettent néanmoins d'apprécier l'ordre de grandeur des flux concernés.

IV.2 Stationnement

Certaines observations du public évoquent les incidences du projet sur les possibilités de stationnement dans le secteur.

La collectivité indique dans son mémoire en réponse que la fermeture de la portion de voie entraînera une réduction limitée du nombre de places de stationnement situées sur le tronçon

concerné. Au regard des éléments produits, l'impact apparaît circonscrit à l'emprise immédiate du projet.

Le commissaire enquêteur relève que les observations formulées traduisent une préoccupation locale légitime, mais que les éléments fournis par la collectivité permettent d'identifier l'ampleur limitée de cet impact.

IV.3 Mobilités douces

Une observation écrite souligne que la fermeture du boulevard Chabaud-Latour pénaliserait les cyclistes qui l'empruntent quotidiennement pour relier le centre-ville. Bien que le boulevard ne soit pas identifié comme un axe structurant pour les mobilités douces dans le schéma directeur communal, cette préoccupation reflète une utilisation réelle par les riverains.

Le mémoire en réponse indique que des itinéraires alternatifs existent, mais leur appropriation par les usagers devra être suivie après la mise en œuvre du projet. Des itinéraires alternatifs restent accessibles pour les mobilités douces dans le secteur.

Le commissaire enquêteur constate que la portion de voie concernée ne constitue pas un axe identifié comme structurant pour les mobilités cyclables à l'échelle de la commune. Toutefois, les préoccupations exprimées traduisent l'importance croissante accordée aux mobilités douces dans l'usage quotidien des voiries urbaines.

IV.4 Information du public

Certaines observations évoquent les modalités d'information des riverains et des usagers du secteur.

L'examen du dossier et des justificatifs produits montre que les mesures de publicité prévues par la réglementation ont été mises en œuvre.

Le commissaire enquêteur constate que les modalités d'information du public ont été conformes aux prescriptions applicables. La participation relativement limitée observée au cours de l'enquête ne permet pas, en elle-même, de remettre en cause la régularité de la procédure.

IV.5 Proportionnalité du projet

Certaines observations expriment des réserves quant à la proportionnalité du projet au regard de ses conséquences locales.

La collectivité indique que le projet s'inscrit dans un objectif de continuité fonctionnelle et de sécurisation des emprises militaires existantes.

Le commissaire enquêteur relève que la portion de voie concernée est enclavée entre deux installations militaires et présente une fonction essentiellement locale. Au regard de ces éléments, le projet apparaît cohérent avec la configuration particulière du site.

V. Appréciation générale du projet

Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans un contexte particulier caractérisé par la présence de deux emprises militaires existantes de part et d'autre de la portion de voie concernée.

Selon les éléments présentés dans le dossier, la fermeture de cette portion vise à améliorer la continuité fonctionnelle entre ces installations et à renforcer leur organisation interne.

Le commissaire enquêteur relève que le projet ne comporte pas d'opération d'urbanisation ni de modification significative de l'environnement bâti.

Au regard des éléments figurant dans le dossier et des observations recueillies au cours de l'enquête publique, le projet apparaît cohérent avec la configuration particulière du site et les objectifs présentés par le maître d'ouvrage.

Il appartient en tout état de cause au conseil municipal, autorité compétente pour décider du déclassement, d'apprécier l'opportunité du projet au regard de l'ensemble des éléments du dossier et des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

VI. Avis du commissaire enquêteur

Au vu :

- Du dossier soumis à enquête publique,
- Des observations recueillies,
- Des éléments apportés par le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

et considérant que la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de déclassement du domaine public communal d'une portion du boulevard Chabaud-Latour sur le territoire de la commune de Nîmes, **assorti de la recommandation suivante :**

Recommandation relative au suivi des effets sur la circulation

Le commissaire enquêteur relève que plusieurs observations du public ont exprimé des préoccupations concernant les reports de circulation susceptibles de résulter de la fermeture de la portion du boulevard Chabaud-Latour.

Les éléments fournis dans le dossier d'enquête et dans le mémoire en réponse apportent des indications générales sur les flux de circulation et les possibilités d'itinéraires alternatifs.

Toutefois, ces éléments ne constituent pas une étude détaillée des effets du projet sur l'ensemble du fonctionnement du réseau viaire local.

En conséquence, le commissaire enquêteur recommande que la collectivité reste attentive aux évolutions de la circulation dans le secteur après la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, qu'elle procède aux ajustements nécessaires afin de préserver la sécurité et la fluidité des déplacements dans les voies environnantes.